

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
du 07 février 2022 à 20h

L'an deux mille vingt-deux, le 07 février à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de Caudecoste dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François DAILLEDOUZE, Maire.

La séance était publique. Date de la convocation : 1^{er} février 2022.

Etaient présents les conseillers municipaux : Mmes Clémentine CIANNI-BONNIER, Maryse LESPES, Évelyne LEVEQUE, Sophie MIKULANIEC, Hélène MOLINIER, MM. Jérôme CAUNES, Mathieu CHAPELET, François DAILLEDOUZE, Cédric DELPECH et Gilbert GAILLOUSTE.

Excusés : Mmes Marie GIANIN et Delphine MASSON, MM. Florent OUSTRIN, Philippe VARANNE et Damien ZAVA.

Mme Marie GIANIN a donné pouvoir à M. François DAILLEDOUZE pour voter en son nom.

Mme Delphine MASSON a donné pouvoir à Mme Maryse LESPES pour voter en son nom.

M. Florent OUSTRIN a donné pouvoir à Mme Hélène MOLINIER pour voter en son nom.

M. Philippe VARANNE a donné pouvoir à M. Cédric DELPECH pour voter en son nom.

M. Damien ZAVA a donné pouvoir à M. Jérôme CAUNES pour voter en son nom.

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint, ouvre la séance et fait part de l'ordre du jour.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Gilbert GAILLOUSTE, Mme Laurence BONNET, secrétaire générale, a été nommée secrétaire auxiliaire.

Le compte-rendu de la réunion du 10 janvier 2022 est signé par les membres du Conseil Municipal.

Autorisation de dépose de réseau électrique devenu inutile

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Territoire d'Energies de Lot-et-Garonne (TE47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Monsieur la Maire informe les membres du Conseil Municipal que TE47 a identifié sur la commune au lieu-dit AS PEYROUTET, l'existence d'un réseau de distribution publique d'électricité vétuste desservant la parcelle D815 depuis le poste de GOURRIN.

Il précise que cette ligne est aujourd'hui dans un état de vétusté qui nécessiterait d'engager des frais importants pour sa remise en état et sécuriser l'alimentation en électricité de l'ensemble du réseau alimenté par ce même poste. Or, Enédis Lot-et-Garonne, exploitant du réseau, a confirmé la déshérence du branchement de ladite parcelle, celui-ci étant inactif depuis plus de 6 mois, rendant de fait la ligne électrique l'alimentant inutile.

En application de l'article R323.35 du Code de l'Energie ; autorisant la déconnection d'alimentations électriques devenues inutiles, à des fins de sécurisation des installations et des personnes, TE47 dans le cadre de sa politique de sécurisation des réseaux, souhaite donc pouvoir procéder à la dépose de cette ligne.

Il précise que ces travaux s'inscrivant dans le cadre de son programme de sécurisation seront intégralement pris en charge par TE47.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **CONSTATE** que selon les investigations menées par TE47 auprès du concessionnaire du réseau Enédis Lot-et-Garonne, la ligne de distribution publique d'électricité desservant la parcelle D815 est réputée inutile,
- **APPROUVE** le projet de dépose de cette ligne au lieu-dit AS PEYROUTET proposé par TE47,
- **AUTORISE** la dépose de cette ligne inutile par TE47.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Désignation des membres au sein des 13 commissions permanentes de l'Agglomération d'Agen

Par délibération en date du 20 Janvier 2022, le Conseil de l'Agglomération d'Agen a voté en faveur de la création de treize (13) Commissions Permanentes et d'en valider leur dénomination telle que ci-dessous :

- Aménagement du territoire (infrastructures et SCoT) et Enseignement Supérieur et Recherche,
- Cohésion Sociale, politique de la ville et gens du voyage,

- Economie, emploi et transition numérique,
- Transition écologique, collecte, valorisation des déchets et économie circulaire,
- Logements, habitat, revitalisation des pôles de proximité et aménagement des centres-bourgs,
- Transports et mobilités,
- Voirie, pistes cyclables et éclairage public,
- Eau, assainissement, GEMAPI et Méthanisation,
- Finances,
- Urbanisme,
- Politique de santé et accessibilité,
- Tourisme,
- Agriculture, ruralité et alimentation.

Ces commissions sont chargées d'étudier et de proposer les affaires soumises au Bureau et au Conseil d'Agglomération.

Chaque commune membre dispose au sein de chacune des commissions permanentes d'un représentant et de son suppléant désignés :

- soit parmi les conseillers communautaires,
- ou, à défaut, sur proposition de la commune, parmi les membres du conseil municipal de celle-ci.

Il convient aujourd'hui d'approuver la représentation des communes membres au sein de ces Commissions Permanentes comme suit : 44 élus titulaires et 44 élus suppléants.

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DCA_008/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen en date du 20 Janvier 2022 approuvant la création des Commissions Permanentes de l'Agglomération d'Agen.

Vu le Titre II des Statuts de l'Agglomération d'Agen, relatif à la « Gouvernance », applicables depuis le 1^{er} Janvier 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE**, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,
- **DESIGNE** les membres au sein des 13 commissions permanentes comme indiqué ci-dessous :

NOM DE LA COMMISSION	ELUS TITULAIRES PROPOSES	ELUS SUPPLEANTS PROPOSES
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (INFRASTRUCTURES ET SCOT) ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE	DAILLEDOUZE François	LESPEDES Maryse
COHESION SOCIALE, POLITIQUE DE LA VILLE ET GENS DU VOYAGE	CHAPELET Mathieu	LEVEQUE Evelyne
ECONOMIE, EMPLOI ET TRANSITION NUMERIQUE	ZAVA Damien	MIKULANIEC Sophie
TRANSITION ECOLOGIQUE, COLLECTE, VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE	VARANNE Philippe	LESPEDES Maryse
LOGEMENTS, HABITAT, REVITALISATION DES POLES DE PROXIMITE ET AMENAGEMENT DES CENTRES-BOURGS	OUSTRIN Florent	GAILLOUSTE Gilbert
TRANSPORTS ET MOBILITES	MOLINIER Hélène	CIANNI-BONNIER Clémentine
VOIRIE, PISTES CYCLABLES ET ECLAIRAGE PUBLIC	DAILLEDOUZE François	CAUNES Jérôme
EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI ET METHANISATION	CAUNES Jérôme	DELPECH Cédric
FINANCES	LESPEDES Maryse	CIANNI-BONNIER Clémentine
URBANISME	LESPEDES Maryse	OUSTRIN Florent
POLITIQUE DE SANTE	MOLINIER Hélène	MASSON Delphine

TOURISME	GIANIN Marie	CHAPELET Mathieu
AGRICULTURE, RURALITE ET ALIMENTATION	CAUNES Jérôme	MASSON Delphine

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Création/suppression d'emplois et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de supprimer l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (10 heures hebdomadaires) en date du 18 mai 2021,

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent au grade d'ATSEM 1^{ère} classe à temps plein au 1^{er} mai 2022,

Considérant qu'un adjoint technique 2^{ème} classe est éligible par l'intégration directe au grade d'ATSEM 2^{ème} classe,

Considérant l'obsolescence du poste d'ATSEM 1^{ère} classe,

Considérant l'avancement de grade possible d'un agent technique au grade d'adjoint technique 2^{ème} classe,

Considérant l'avancement de grade possible d'un agent de maîtrise en agent de maîtrise principal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ **DE CREER un poste d'ATSEM 2^{ème} classe à temps complet**, temps de travail annualisé, en raison de l'activité lié au groupe scolaire.

Cet emploi pourrait être pourvu par :

- Un fonctionnaire de la catégorie C de la filière médico-social, au grade d'ATSEM 2^{ème} classe,
- Un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades d'adjoint technique, adjoint technique 2^{ème} classe, adjoint technique 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra, dans ce cas, justifier d'un diplôme de CAP petite enfance ou avoir une expérience de 3 ans sur un poste similaire.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au(x) grade(s) d'ATSEM 2^{ème} classe, d'adjoint technique, d'adjoint technique 2^{ème} classe ou d'adjoint technique 1^{ère} classe.

➤ **DE PROPOSER** au Comité Technique la suppression :

- de l'emploi d'ATSEM 1^{ère} classe à temps, appelé à devenir obsolète suite à la radiation de l'agent en place,

➤ **DE SUPPRIMER** l'emploi d'adjoint d'animation à temps non complet (10 heures hebdomadaires) suite à l'avis favorable du Comité technique du Centre de Gestion en date du 18 mai 2021,

➤ **DE MODIFIER** ainsi le tableau des emplois :

➤ SERVICE ADMINISTRATIF :

Emplois	Grade	Temps	Ouvert	Pourvu	Vacant
Secrétaire général des services	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Complet	1	1	0
Secrétaire chargé d'accueil	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Complet	1	1	0
Responsable agence postale communale	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Non complet	1	1	0
TOTAL service administratif			3	3	0

➤ SERVICE TECHNIQUE :

Emplois	Grade	Temps	Ouvert	Pourvu	Vacant
Responsable du service technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Complet	1	1	0
Agent polyvalent	Adjoint technique	Complet	1	1	0
TOTAL service technique			2	0	0

➤ SERVICE GROUPE SCOLAIRE :

Emplois	Grade	Temps	Ouvert	Pourvu	Vacant
Responsable du restaurant scolaire	Agent de maîtrise	Complet	1	1	0

Responsable du groupe scolaire	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Complet	1	1	0
Poste à créer					
Responsable du groupe scolaire	Agent spécialisé principal 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Complet	1	0	1
Agent polyvalent	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Complet	1	0	0

Agent des écoles maternelles	Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	Complet	1	1	0
------------------------------	---	---------	---	---	---

Agent polyvalent	Adjoint technique	Non complet	2	2	0
TOTAL service scolaire			9	5	2

- Les postes créés sont surlignés en bleu clair

➤ **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Pour : 15	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Protocole relatif à la mise en œuvre de la justice de proximité

M. le Maire informe l'assemblée de l'existence de l'article 40 du code de procédure pénale précise que « Le procureur de la République reçoit les plaintes et les dénonciations et apprécie la suite à leur donner conformément aux dispositions de l'article 40-1.

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs. »

3 postes d'assistants de justice ont été créé dans le département.

La gendarmerie nous a informé de la procédure à suivre.

Débat sur la protection sociale complémentaire

Mme la secrétaire générale informe l'assemblée de l'application de l'ordonnance relative à la protection sociale complémentaire qui prévoit que les assemblées délibérantes organisent un débat dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance.

Elle présente l'état actuel et informe l'assemblée de l'obligation au :

- 1^{er} janvier 2025 de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès) à hauteur d'au moins 20 %*,
- 1^{er} janvier 2026 de participer à la protection sociale complémentaire « santé » (maternité, maladie ou accident) à hauteur d'au moins 50 %*.

Le financement nécessaire à la couverture des garanties minimales sont définies au II de l'article L. 911-7 du code de sécurité sociale.

Tous les agents publics seront concernés. Nous sommes en attente d'un décret pour les agents de droit privé (contrat aidé, contrat d'apprentissage...).

Les membres du conseil municipal débattent du sujet en comparaison notamment avec le secteur privé.

Questions diverses :

➤ **Travaux :**

Foyer Beaujardin : les travaux pour les huisseries extérieures devraient commencer ce vendredi

Place Rogale : les premiers travaux d'éclairage public (pose de gaines et préparation pour la pose de 5 candélabres) vont bientôt débiter. Du 15 avril au 30 mai, les entreprises ESBTP et COLAS interviendront en alternance.

Une réunion avec les commerçants a eu lieu le 31 janvier. Il y aura 1 seul sens de circulation avec places PMR et place de livraison.

Mairie : l'avant-projet sommaire sera présenté entre le 10 et le 15 février.

Une délibération pour le déménagement de l'agence postale communale devra être prise en mars.

➤ **Bulletin municipal**

Le bulletin est en cours de rédaction. Une réunion de la commission communication sera organisée très prochainement.

➤ **Antenne 3G/4G**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal (10 janvier 2022), l'avis du conseil municipal avait été sollicité quant à l'autorisation d'un permis de construire pour la pose d'une antenne-relais pour la téléphonie mobile. L'assemblée avait émis un avis défavorable à l'unanimité.

M. le Maire a été recontacté par le pétitionnaire. L'Etat par l'intermédiaire de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse) impose des zones d'implantation. Une proposition est en cours d'étude avec une antenne de 30 mètres au lieu de 42 mètres avec camouflage.

Malheureusement, la « police d'implantation » est confiée à l'ARCEP, le maire reste impuissant.

➤ **Élections :**

Les élections présidentielles sont programmées les 10 et 24 avril.

Les élections législatives sont programmées les 12 et 19 juin.

Question de M. Gaillouste

Quid des WC publics sur la place Rogale : le coût est évalué entre 30 000 € et 40 000 €. Les réseaux sont prévus pour un branchement futur sur la place Raoul Rogale. Le financement est reporté sinon il faut augmenter les impôts locaux.

Des WC seront accessibles lorsque le futur tiers-lieu sera ouvert au public rue de Fêtes.

Le tiers-lieu peut-il être nommé autrement ?

Le tiers-lieu est la désignation d'une fonction. Oui il sera possible de la nommer.

M. Caunes a fait le tour de la commune pour les fossés et ponts dont le celui de Pouy.

Pour rappel, la commune a repris la compétence voirie et récupérera 49 300 € en fonctionnement et 49 500 € en investissement (à percevoir de l'Agglo).

Le chemin rural des Carrelots est en piteux état avec des ornières, les fossés n'existent plus (à la charge des riverains

La séance est levée à 23h04.